

23.12.2015 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Tenir compte des avis contradictoires; Prise de position 49/2015 (presserat.ch/_49_2015.htm)

Bern (ots) -

Parties: Lüscher c. «L'Hebdo»

Thème: Recherche de la vérité / Suppression d'éléments d'information / Dénaturation d'images / Rectification

Plainte partiellement admise

Résumé

Tenir compte des avis contradictoires

Dans un article intitulé «L'étrange gymnastique de Christian Lüscher», publié le 19 mars 2015, le magazine «L'Hebdo» mettait le doigt sur un possible «conflit d'intérêt» que connaîtrait le libéral-radical genevois dans sa fonction de conseiller national. D'une part, comme avocat, il devait défendre les intérêts de son client, le fils du général Abacha, accusé d'avoir aidé son père à détourner des millions dans les années 1990. D'autre part, comme parlementaire, il était appelé à débattre de la meilleure manière de rendre les millions volés aux populations lésées, dans le cadre de la Commission des affaires juridiques du Conseil national.

«L'Hebdo» cite un député socialiste très critique, selon lequel Christian Lüscher n'aurait pas annoncé son «conflit d'intérêt». Il écarte en revanche l'avis d'un démocrate-chrétien, qui prétend que Christian Lüscher avait annoncé spontanément, lors du traitement du projet de loi sur les «potentats», ses liens d'intérêts comme avocat, sans toutefois pouvoir préciser la date de cette intervention. Pour faire ce choix, «L'Hebdo» se base, sans le citer, sur un procès-verbal dont il a eu connaissance, et qui ne mentionnait pas cette intervention en séance.

Le Conseil suisse de la presse a estimé que le chiffre 3 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste», qui impose aux journalistes de «ne pas supprimer des informations ou des éléments d'information essentiels», a été violé. Il est bien clair, rappelle le Conseil, que les médias ne sont pas tenus de publier toutes les informations glanées sur un sujet. Toutefois, dans ce cas de figure, alors qu'il n'existait que deux avis contradictoires, le témoignage à décharge du conseiller national démocrate-chrétien aurait dû figurer dans l'article par souci d'équité, même s'il reste flou concernant la date d'intervention de Christian Lüscher devant la Commission des affaires juridiques du Conseil national.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100782254> abgerufen werden.